



DCM DU 9 FÉVRIER 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

Direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.039

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 9 février**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

Date de convocation : 3 février 2023 - **Date d'affichage** : 15 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

21 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Mickaël ROSETZKI, Ronan SALAÛN, Grégory PRENVEILLE et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER.

8 excusés : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Jonathan RAULT et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Laëtitia NOËL, Rozenn PIEL, Maëva AMELOT.

7 pouvoirs : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), M. Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER), Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DÉSILES), Mme Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN-DUFFÉE), Mme Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

**ACTUALISATION DCM 2022.020 CONCERNANT LA GARANTIE D'EMPRUNT SCCV
CAMPUS – PROJET DE CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS EN LOCATION ACCESSION**

Vu les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DCM 2022.020 en date du 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources humaines, Solidarités » en date du 30 janvier 2023 ;

CONSIDERANT la communication de nouvelles conditions contractuelles d'emprunt pour la société SCCV Campus ;

CONSIDERANT l'intervention de la commune en matières économique et sociale ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, rappelle que le Conseil municipal accordait précédemment la garantie de l'emprunt à hauteur de 100% auprès de la SCCV Campus.

Pour mémoire, la SCCV Campus va réaliser 20 logements en location accession à Liffré (Avenue du Général de Gaulle). La construction de logements commercialisés dans le cadre du dispositif de la location accession nécessite le recours à un financement PSLA (prêt social location accession), conditionné à l'obtention d'une garantie à 100 % d'une collectivité locale.

La demande initiale de garantie portait sur l'emprunt lié à la construction des 20 logements en location accession, et dont les caractéristiques étaient les suivantes : emprunt d'un montant de 1 650 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de la Loire, 7 ans d'amortissement avec un différé de 2 ans maximum, au taux suivant de 1,5%.

La SCCV Campus a depuis reçu le contrat de prêt et il convient de mettre à jour la délibération en actualisant les données avec celles du contrat et en particulier sur le taux d'intérêt :

Emprunt d'un montant de 1 650 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de la Loire assorti d'un différé en capital de 7 ans avec une période de préfinancement de 2 ans maximum, **au taux suivant de 3,3%**.

Comme initialement, cette garantie est demandée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Dans ce cas la collectivité s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACTUALISE la DCM 2022.020 concernant la garantie d'emprunt accordée à la SCCV Campus pour ce qui relève du taux d'intérêt ;

MAINTIENT la garantie de l'emprunt à hauteur de 100% auprès de la SCCV Campus et suivant les nouvelles conditions contractuelles ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffré,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ